



Commission sur le personnel de l'Etat :

François Baertschi, Jean-Louis Fazio, Patrick Lussi, Caroline Marti, Julien Nicolet-dit-Félix, Pierre Nicollier, Daniel Noël, Thierry Oppikofer, Xhevrie Osmani, Ana Roch, Souheil Sayegh, Alexandre de Senarclens, Louise Trottet, Alberto Velasco, François Wolfisberg

Date de dépôt : 31 janvier 2025

Proposition de motion

Lieu de résidence des employées et employés de l'Etat : état des lieux et harmonisation

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- qu'il est apparu que plusieurs centaines d'employées et employés de l'Etat et des entités publiques autonomes résident hors du Grand Genève (hors du canton, du district de Nyon, des départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie) ;
- que plusieurs dizaines d'entre eux résident dans des cantons ou pays situés à plusieurs heures de trajet de Genève ;
- que cet éloignement suscite des questionnements quant à leur disponibilité, la fiabilité du respect des horaires de travail, l'impact environnemental des trajets ou la connaissance du terrain dans lequel leur mission s'insère ;
- que l'engagement de personnel résidant à Genève ou proche de Genève doit être privilégié ;
- que la particularité de certaines fonctions ou le taux d'activité peut néanmoins justifier que certains employés et certaines employées puissent résider dans des régions éloignées de Genève ;

- qu'il apparait des travaux de la commission du personnel sur le PL 13249 que les dispositions légales, réglementaires ainsi que les pratiques départementales actuelles en matière d'engagement de personnel résidant hors du Grand Genève ne sont pas uniformisées ;
- la directive transversale relative à la procédure de recrutement au sein des institutions de droit public et les entités subventionnées dans le cadre du processus du recrutement de nouveaux collaborateurs.

invite le Conseil d'Etat

- à faire un état des lieux des règles et pratiques en vigueur au sein de l'Etat et des entités publiques autonomes s'agissant de l'engagement de personnel résidant en dehors du Grand Genève ;
- à évaluer les risques et les impacts liés à l'engagement de personnel résidant dans des régions (très) éloignées du canton ;
- à évaluer les risques et les impacts liés à l'application stricte d'un périmètre de résidence pour le personnel de l'Etat et des entités publiques autonomes ;
- à évaluer les avantages et désavantages d'imposer des règles relatives au lieu de domiciliation pour le personnel de l'Etat et des entités publiques autonomes ;
- à faire des propositions d'harmonisation des règles et pratiques en vigueur dans les différents départements s'agissant de l'engagement, respectivement des restrictions d'engagement de personnel résidant dans des régions éloignées de Genève.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de ses travaux portant sur le PL 13249-A modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (Lieu de résidence des collaborateurs du département), après les auditions menées, la commission sur le personnel de l'Etat s'est accordée sur un certain nombre de points développés. Néanmoins, la commission a considéré qu'il n'était pas opportun de les fixer dans une loi, en raison du fait que cela aurait soulevé, dans l'application, divers problèmes et difficultés, notamment en termes de recrutement.

Sur la base de ces travaux, la commission invite le Conseil d'Etat à faire un bilan de la situation afin de donner une impulsion pour clarifier les règles. Il existe des règles qui sont diverses selon les départements et il apparaît qu'une plus grande transparence ainsi qu'une application plus uniforme des règles sont nécessaires.

Par avance, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-es, de votre soutien.